

de pêche au gouvernement qui, s'il s'en sert adroitement, pourra recueillir une cruelle moisson de carrières ruinées de personnalités publiques.

Les dépositions du commissaire McClellan sont en train d'être interprétées par un processus des plus intéressants par des porte-parole anonymes du gouvernement. C'est ce qui a fait passer la question dans le domaine public et c'est pourquoi, à mon sens, il convient tout à fait d'en discuter au Parlement. Nous apprenons même que les membres du conseil exécutif national du parti libéral ont été priés de faire connaître leurs opinions sur le grave retentissement des révélations du commissaire, au cours d'une séance de questions et de réponses avec le premier ministre.

Nous sommes tous au courant de la ligne de téléphone accessible au public qui est présentement un dispositif très en vogue à la radio. Le téléphone à 24 Promenade Sussex n'a sans doute pas dérogé cette dernière fin de semaine. Le commissaire n'était assujéti à aucune restriction dans les directives du premier ministre. Comme George Bain le dit dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

Le commissaire n'était soumis à aucune restriction quant aux infractions véritables ou possibles aux termes d'une loi quelconque; c'était une demande directe visant tous scandales ou racontars dont la Gendarmerie royale pouvait être au courant.

Le dossier a été remis au premier ministre, monsieur l'Orateur, en novembre 1964. Si la sécurité nationale était en jeu, pourquoi le gouvernement ne s'en est-il servi qu'en avril 1966. La sécurité qui, d'après moi, revêt maintenant une importance transcendante, c'est celle de notre système parlementaire de gouvernement. Peut-on imaginer que le gouvernement puisse effectivement se servir de la Gendarmerie royale comme force politique? Je cite encore une fois M. George Bain:

Si un gouvernement peut exiger de la Gendarmerie royale qu'elle lui fournisse «des renseignements dénotant une inconvenance ou quoi que ce soit de nature scandaleuse» concernant des membres du Parlement, qui peut dire qu'elle ne sera pas appelée à dévoiler des scandales au sujet d'autres personnes. Ce n'était pas des infractions à la loi que le commissaire a décrit en ces termes; c'était un fatras de saletés.

Personne ne peut se dissocier de cette question, monsieur l'Orateur. Personne ne peut se dérober grâce à une interprétation...

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement. Le député traite d'une partie des témoignages qu'on est en train de rendre devant une commission royale.

[M. Fairweather.]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Qui ont été rendus.

**L'hon. M. McIlraith:** Qu'on est en train de rendre devant une commission royale.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Qui ont été rendus.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, vu le sujet en cause, le leader de l'opposition pourrait-il avoir la courtoisie de me permettre de formuler mon rappel au Règlement. On pourra décider de son bien-fondé en temps utile.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Mais votre expression était inexacte.

**L'hon. M. McIlraith:** J'aimerais le faire comme il est de règle à la Chambre, c'est-à-dire sans interruption impolie de la part du très honorable représentant.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai pas interrompu le député d'une façon impolie; j'ai simplement corrigé une déclaration inexacte.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, il existe une procédure à la Chambre pour rectifier les déclarations qu'un député estime inexactes. J'aimerais que le leader de l'opposition, envers lequel je pense avoir été poli dans le passé, observe le Règlement de la Chambre comme doivent le faire tous les députés.

À mon sens, la Chambre devrait tenir compte de mon rappel au Règlement; le voici. Une commission royale fait enquête sur cette affaire. On dépose des témoignages devant elle. Le député qui a actuellement la parole sur cette motion de subsides a traité—et je suppose qu'il a cité des passages du compte rendu, même si je ne l'ai pas encore vu moi-même—d'une partie des témoignages déposés devant la Commission royale.

Monsieur l'Orateur, s'il doit en être ainsi de chaque question déférée à une commission royale ou à un tribunal, il est évident que ces organismes ne pourront pas continuer leur travail car, naturellement, il peut être impossible pour un tribunal ou une commission royale de recueillir tous les témoignages en une seule séance, et il ne faut tirer aucune conclusion tant que ces témoignages ne sont pas complets. Les témoins viennent à tour de rôle déposer leur témoignage sur diverses questions. Le député, j'imagine, essaie actuellement de traiter d'une question et d'une réponse faisant partie d'un témoignage un jour devant la commission royale.